Annexe 7D – Plans de prévention et conformités

**Hébergement dans un NRO**

Dans le cadre de toute intervention dans le génie civil et/ou dans des locaux d’accueil de l’Opérateur d’Infrastructure exécutée au titre du Contrat, l’Opérateur assume la responsabilité pleine et entière :

* de la sécurité de ses agents et de ceux de son (ou ses) sous-traitant(s) et des sous-traitants éventuels de ces derniers et prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles en vigueur, en matière de sécurité et d'hygiène et de conditions de travail en conformité avec le Code du Travail.
* de la prévention des risques liés à l’hygiène et la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, l’Opérateur établit les plans de prévention conformément à la législation en vigueur et les fait signer par ses Sous-traitants éventuels. A cette fin, l’Opérateur d’Infrastructure fournit les fiches des risques et consignes représentatifs de ses structures d’accueil nécessaires à l’Opérateur pour l’élaboration du plan de prévention de l’Opérateur.
* du respect des mesures préalables applicables en matière de sécurité des personnes et des biens, de circulation et plus généralement de toute disposition législative ou réglementaire. Il assume seul la responsabilité en cas de non-respect de ces dernières.
* des nuisances et conséquences éventuelles que le chantier ouvert - et plus généralement les travaux exécutés par l’Opérateur - peuvent engendrer vis-à-vis des tiers et des réseaux déjà installés dans les installations.

De manière générale l’Opérateur fait son affaire personnelle d’identifier les risques complémentaires et en assure la prévention, sans que la responsabilité de l’Opérateur d’Infrastructure ne puisse être engagée suite à l’absence de préconisations spécifiques, sauf cas où la faute de l’Opérateur d’Infrastructure est dûment prouvée par l'Opérateur.

Tous les travaux et opérations de maintenance effectués par l’Opérateur dans le cadre du Contrat donneront lieu à l’établissement d’un Plan de Prévention.

***Documents à fournir par l’Opérateur***

* Fiche des risques et consignes signés : modèle proposé dans **l’annexe 7Da**
* Plan de prévention : à établir et à fournir par l’Opérateur avant son installation
* Liste des matériels installés par l’Opérateur
* Certificat de conformité électrique
* Certificat de conformité sonore